

Genève, le 14 janvier 1931.

INSTITUT INTERNATIONAL DU CINÉMATOGRAPHE ÉDUCATIF.

Rapport du Représentant de l'Italie.

La troisième session du Conseil d'administration de l'Institut international du Cinématographe éducatif s'est tenue à Rome, sous la présidence de M. le Ministre Alfredo Rocco, du 8 au 10 octobre 1930. La plupart des membres étaient présents, à l'exception de quelques-uns qui se sont excusés.

Pour la première fois depuis sa fondation, l'Institut a, en 1930, disposé d'un personnel assez entraîné et a pu répartir son activité sur une année entière. Un plan de travail vaste et précis lui avait été imposé par les décisions antérieures. Le Conseil d'administration a eu la satisfaction de constater que l'Institut a exécuté ce programme dans les meilleures conditions, sans sortir des limites qui lui avaient été imposées par son Statut organique. Son succès dépendait de deux facteurs : l'énergie de son directeur et les méthodes de travail employées. La collaboration la plus étroite a toujours existé entre l'Institut de Rome d'une part, et d'autre part, les autres organismes de la Société des Nations qui s'occupent de problèmes analogues, ainsi que les organisations officielles ou privées, nationales ou internationales, dont le programme touche aux questions du cinématographe éducatif.

Le Conseil d'administration a été heureux de constater que l'Institut est de plus en plus favorablement connu et que des demandes de renseignements lui parviennent de tous les côtés. La

bibliothèque et l'hémérothèque qui sont en voie de constitution représentent un aspect original et intéressant de l'activité de l'Institut. Un millier environ de revues ayant trait au cinéma, sont régulièrement envoyées à l'Institut de Rome. Une excellente salle de projection a été inaugurée. Elle a été souvent mise à la disposition des intéressés pour ces représentations de cinématographie éducative.

Les travaux effectués par l'Institut durant l'année écoulée ont porté notamment :

a) sur l'emploi du cinématographe dans l'enseignement.

A ce propos il a entrepris dans différents pays une vaste enquête afin de connaître ce que les élèves eux-mêmes pensent du cinématographe et d'apporter aux intéressés des données aussi exactes que possible sur divers problèmes que se posent à ce sujet les éducateurs et les médecins.

b) Dans le domaine social, l'Institut a fait des études pour se rendre compte des aspects sociaux du cinématographe et savoir s'il peut être appliqué à l'Organisation scientifique du travail et s'il est possible de le mettre au service de la prévention des accidents.

c) D'autre part, l'Institut a entrepris une étude comparative sur la censure, le contrôle et la révision des films dans les différents pays et

d) il a préparé un projet de convention pour la suppression des barrières douanières s'opposant à la libre circulation du film éducatif. Du reste, lorsqu'en mai dernier le Conseil a pris connaissance de ce projet, il l'a approuvé en principe et il a chargé le Secrétaire général de l'envoyer pour observations aux Gouvernements.

L'Institut a consacré une bonne partie de son activité à des publications. En dehors de la Revue internationale du cinématographe éducateur, dont le Conseil d'Administration de l'Institut et les membres de la dernière Assemblée de la Société des Nations ont reconnu l'importance, il a fait imprimer certains cahiers pour mettre à la disposition des chercheurs une documentation provenant de certaines enquêtes de l'Institut, de même que le résultat de diverses études entreprises par lui.

Il convient peut-être à ce sujet de remercier tout particulièrement le Directeur de l'Institut du zèle et de la compétence avec lesquels il a conduit cette partie de l'activité de l'Institut. Le Conseil d'administration a eu la satisfaction d'enregistrer ce résultat encourageant. La Revue du cinématographe éducateur, dont l'impression coûte plus de 500.000 lires, a pu non seulement se soutenir par ses seuls moyens, mais encore apporter un certain revenu au budget général de l'Institut.

Les résultats enregistrés par le Conseil d'administration sont d'autant plus remarquables que les ressources de l'Institut étaient assez modiques.

Le Conseil d'administration a eu la satisfaction d'apprendre que pour remédier à cet état de choses, le Gouvernement italien ~~se disposait~~ ¹⁹⁴⁰ à augmenter de 200.000 lires la subvention annuelle de l'Institut. De plus, le Gouvernement polonais a informé l'Institut qu'il ~~était prêt à~~ lui ~~accorder~~ une subvention annuelle de 30.000 lires. Je crois être l'interprète du Conseil en remerciant aussi bien le Gouvernement polonais que le Gouvernement italien de la nouvelle preuve d'intérêt qu'ils donnent à l'Institut.

Ces nouveaux subsides ont permis au Conseil d'administration sans recourir comme par le passé au fonds de réserve, et après une expérience qui remonte déjà à deux années, d'envisager la possibilité d'arriver à une organisation plus homogène et plus harmonieuse du personnel de l'Institut et d'en fixer les cadres, ainsi que les appointements, les indemnités de résidence et de charges de familles qui conviennent à des fonctionnaires internationaux appelés, pour la plupart, à remplir leur mission loin de leur lieu d'origine. Le Conseil d'administration a également fixé la procédure d'avancement des fonctionnaires et de nomination aux postes vacants. Il a aussi approuvé les propositions du Directeur au sujet des pensions de retraite du personnel.

Par suite de la réorganisation de la Commission internationale de Coopération intellectuelle et de la suppression de ses sous-commissions, le Conseil d'administration a été obligé d'examiner le Statut organique de l'Institut et de le mettre en accord avec cette réorganisation de la Commission de Coopération intellectuelle. En effet, le Conseil se rappellera que l'ancien texte du Statut organique l'oblige à choisir une partie des membres du Conseil d'administration dans les diverses sous-commissions de la Coopération intellectuelle. Ces sous-commissions étant supprimées, le Conseil d'administration a rédigé un nouveau texte de Statut qu'il soumet maintenant à notre approbation. Il devra se substituer à l'ancien article 5 du Statut organique. Comme conséquence de

ces changements dans le Statut, le Conseil d'administration s'est vu dans la nécessité de modifier également le Règlement général et administratif de l'Institut et de le mettre en accord avec la nouvelle situation. Ici encore, le Conseil de la Société des Nations aura à se prononcer sur un texte de Règlement qui a été préparé par le Conseil d'administration de l'Institut et nous a été transmis dans le rapport que le Dr. Krüss nous présente au nom du Conseil d'administration de l'Institut.

Selon la composition actuelle du Conseil d'administration de l'Institut, quatre places étaient occupées par quatre membres des sous-Commissions de la Coopération intellectuelle. Parmi ces membres, les uns ont pu suivre avec intérêt les travaux du Conseil d'Administration et mon intention serait de vous proposer de renouveler leur mandat ; d'autres ont été empêchés de prendre une part active à ces travaux, soit par leurs occupations habituelles, soit par la distance qui séparerait leur pays d'origine du siège des réunions. Tel est le cas du Professeur Knoph (Norvège) et du Dr. Vernon Kellogg (Etats-Unis) qui ont demandé tous deux que leur mandat ne fût pas renouvelé. Il conviendrait peut-être, à la place du premier, d'appeler à siéger dans le Conseil d'administration un ressortissant d'un pays slave, afin qu'un représentant de cette culture puisse participer aux travaux de l'Institut. A la place du second, je vous proposerais le Dr. Thomas Finegan, bien connu aux Etats-Unis, aussi bien pour sa compétence dans les questions d'éducation que pour l'intérêt qu'il porte
au cinématographe.

Quant aux deux autres places, je vous proposerais de renouveler les mandats du Professeur Henri Focillon et du Dr. Krüss, qui se sont jusqu'à présent, si remarquablement acquittés de leur tâche.

Le Conseil d'Administration a pris connaissance avec regret du départ de M. Oprescu, son secrétaire. Il a tenu, pour lui marquer combien il apprécie les services qu'il a rendus à l'Institut et à son Conseil d'Administration, à exprimer le désir de voir le Conseil de la Société des Nations accorder une place à M. Oprescu dans le Conseil d'Administration de l'Institut. Je crois être l'interprète du Conseil en proposant une nomination que le Conseil d'Administration a lui aussi chaudement recommandée. Cela nous obligera à élargir d'une unité le chiffre actuel des membres du Conseil d'Administration, mais il demeurera entendu que ce chiffre est un maximum qui ne sera pas dépassé.

En conséquence, je propose au Conseil la résolution suivante :

"Le Conseil prend acte, avec satisfaction, du rapport du Conseil d'Administration de l'Institut International du cinématographe éducatif et le transmet à l'Assemblée. Il est heureux de voir se développer une activité à laquelle le Conseil attache un très grand prix. Il approuve le programme des travaux dont le Conseil d'Administration a chargé l'Institut pour l'année prochaine et remercie tant le Gouvernement italien que le Gouvernement polonais de leurs offres généreuses.

Le Conseil approuve le texte suivant qui remplacera l'article 5 actuel du Statut organique de l'Institut:

"Le Conseil d'administration se compose d'un président et de 16 membres, autant que possible de nationalités différentes, nommés par le Conseil de la Société des Nations.

"Il doit comprendre, siégeant à titre personnel, trois membres de la Commission Internationale de Coopération Intellectuelle, dont le Président et le membre italien - et deux membres du Comité de la Protection de l'Enfance de la Société des Nations. Dans le cas où le Président de la Commission Internationale de Coopération Intellectuelle et le membre italien ne pourront exercer personnellement les fonctions qui leur incombent, ils devront, avec l'approbation

du Conseil de la Société des Nations, déléguer des remplaçants pour la durée de leur mandat. Le Membre italien est de droit Président du Conseil d'Administration".

Le Conseil approuve la modification des articles 29, 32 et 46 du Règlement général et administratif de l'Institut, dont le texte se trouve dans le rapport du Dr. Krüss adressé au Conseil de la Société des Nations.

Le Conseil nomme aux places vacantes, comme membres du Conseil d'administration de l'Institut, pour une période de 3 ans, les personnalités suivantes :

1. le Dr. Thomas.E. Finegan (Etats-Unis)
2. M. Henri Focillon, Professeur à la Sorbonne (Français)
3. Le Dr. Hugo Krüss, Directeur de la Bibliothèque d'Etat de Prusse (Allemand)
4. M. le Dr. Léon Chrzanowski, Directeur de la Presse au Ministère des Affaires Etrangères (Polonais)
5. M. Georges Oprescu, Professeur à l'Université de Bucarest (Roumain).

Le Conseil charge le Secrétaire général de la Société des Nations, conformément au Statut organique, de transmettre au Gouvernement italien et aux Membres de la Société des Nations, le rapport présenté par le Conseil d'Administration et de remercier les personnalités qui ont cessé de faire partie du Conseil d'Administration.

Au nom du Gouvernement italien, je déclare que mon Gouvernement est disposé à accepter la modification au Statut organique proposée dans ce rapport.